

Le catalogue des interventions du FIPHFP

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques, humaines et pour l'accès à la formation qui permettent aux employeurs publics d'agir pour l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Qui peut en bénéficier ?

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, même ceux qui emploient moins de 20 ETP.

Depuis janvier 2017, le FIPHFP resserre le périmètre de ses interventions. Si toutes les aides restent mobilisables pour les BOE, seules les aides à l'aménagement du poste de travail et à la formation en cas de reclassement restent ouvertes aux agents en restriction d'aptitude.

Objectif

Le FIPHFP accompagne ainsi l'employeur dans sa recherche de financement au travers d'une liste précise d'aides qu'il pourra mobiliser.

Comment mobiliser ces aides ?

Pour les employeurs sans convention avec le FIPHFP, il convient de faire une demande d'aides sur la plateforme e-services, en ligne sur le site de la Caisse des Dépôts www.cdc.retraites.fr.

À partir du 30/01/2017, un nouveau système d'information facilitera les demandes. Pour les employeurs ayant déjà sollicité la plateforme,

un compte sera automatiquement créé et ils recevront leurs identifiants et mots de passe par courrier.

Les nouveaux utilisateurs devront créer un compte directement en ligne.

Ce système intuitif permettra, notamment, de joindre les justificatifs des factures directement en ligne.

Un nouveau catalogue en 2017

Le FIPHFP a souhaité faire évoluer son catalogue et bâtir une offre de financement plus adaptée et cohérente, dix ans après sa première parution en 2006.

Les principaux changements sont :

- Une présentation simplifiée et plus lisible
- La possibilité d'une saisine directe du FIPHFP par les agents (l'instruction demeure à la charge de l'employeur)
- Le non financement des demandes de dont le coût total par bénéficiaire est inférieur à 200 € TTC
- De nouvelles règles concernant l'accessibilité numérique et bâtiminaire
- Une clarification des périodes de renouvellement pour chaque aide

La structuration du catalogue des interventions

I/ Favoriser l'accès à l'emploi

- Aides destinées à améliorer les conditions de vie professionnelles (prothèses et orthèses, fauteuil roulant...)
- Améliorer les conditions de transport (transport adapté...)
- Renforcer l'accessibilité des lieux de travail et l'accessibilité bâtiminaire

II/ Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

- Accompagner l'employeur dans le développement d'une politique handicap (études, diagnostic, bilan...)
- Recruter un collaborateur handicapé
- Aménager le poste de travail d'une personne en situation de handicap (étude ergonomique, télétravail...)
- Accompagner les personnes en situation de handicap via des aides humaines (auxiliaire de vie professionnelle, tutorat...)
- Renforcer l'accessibilité numérique

III/ Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

- Former les personnes handicapées (bilan de compétence, formations de compensation...)
- Informer, sensibiliser et former les collaborateurs